



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/PM/395

VOIRIE

OBJET :

OCCUPATION DE VOIRIE- DEMENAGEMENT
3 et 4 rue Emile Loubet
Le jeudi 29 décembre 2022

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par **Madame TUZET Sandrine**, 8 rue Emile Loubet à POUSSAN (34560) en date du 02/12/2022,

VU la décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie sur deux places de stationnement au 3 et 4 rue Emile Loubet à POUSSAN (34560) pour les besoins d'un déménagement,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à **Madame TUZET Sandrine**, le jeudi 29 décembre 2022 de 9h à 18h, au 3 et 4 rue Emile Loubet à POUSSAN (34560) sur deux places de stationnement afin de faciliter le déménagement.

Article 2 –Le stationnement et la circulation sont interdits aux dates et lieux mentionnés en article 1 du présent arrêté, à l'exception des déménageurs et des véhicules de secours.

Article 3 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Publié numériquement, le : **07/12/2022**

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que **Madame TUZET Sandrine**, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 06/12/2022

Henry-Paul BONNEAU
Premier Adjoint, délégué à
l'urbanisme et la sécurité

